

BON A SAVOIR

septembre 2023

REPOS HEBDOMADAIRE

REPOS HEBDOMADAIRE

Les salariés auront la possibilité de décaler 2 fois par an leur jour de repos hebdomadaire, afin de bénéficier d'un samedi non travaillé avec l'accord de l'employeur.

Les salariés bénéficiant de jours RTT pourront poser un jour RTT à raison de deux samedis par an, avec accord de la direction.

(Voir accord sur égalité hommes femmes. QVT, juin 2020)

N'hésitez pas à vous rapprocher de vos élus CFTC pour toutes questions relatives à ce sujet :

Christophe HARRIAU - Vendeur Magasin Eram Angers (Ralliement)
Elu CSE / secrétaire CSSCT/ Délégué Syndical - **06 89 83 52 75**